

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2011

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 27 octobre 2011, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Nicole MATER.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures 30.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Marion BONNET (donne pouvoir à Nicole MATER), Sandra GIRAUD (donne pouvoir à Philippe RIBOULLEAU), Laurence SABATIER (donne pouvoir à Danièle BARDON), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Eric GUILLOT), Denis BEAUDOING (donne pouvoir à Frédéric ARNAUD), Dominique DUVILLARD-CHARVAIX (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Michel GIRARD-BLANC (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC).

ETAIENT ABSENTS : Hélène BARNERON, Pierre LALLIER.

Chantal CARLIOZ précise que les délibérations numérotées 13 à 15 seront rapportées par Gérard CLOT-GODARD, Noëlle PASQUALON souffrant d'une extinction de voix.

Le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2011, est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions et actes pris par le Maire, en application de l'article L2122.22 :

DÉCISIONS

N° 2011.043 à 2011.047 :

Des subventions d'équipement sont accordées à :

- Monsieur Pierre SAURET, domicilié 136 Rue de la Piscine à Montpellier (34), pour la restauration du pignon à redents de son habitation située à Bois Barbu à Villard-de-Lans. Montant : 350 €.

- M. Bruno PESENTI demeurant 173 Avenue des Bains à Villard de Lans, pour la création d'un pignon à redents. Montant : 750 €.

- M. et Mme Jean-Michel TORES, Les Bonnets, 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition d'une chaudière à bois granulés, dans le cadre de l'utilisation d'énergies renouvelables. Montant : 500 €.

- Un bail de location précaire et révocable est établi entre la Commune et Mme Emmanuella RAPPASSE, concernant un logement de type studio situé dans le bâtiment « La Grande Moucherolle » appartement 1210 au Balcon de Villard-de-Lans, pour la période du 5 au 23 septembre 2011. Le bail est conclu moyennant une redevance mensuelle de 100 € et une participation mensuelle aux charges de 50 €.

- Un bail de location précaire et révocable est établi entre la Commune et Mme Béatrice TAF-FIN, concernant un logement de type studio situé dans le bâtiment « La Grande Moucherolle » appartement 1210 au Balcon de Villard-de-Lans, pour la période du 26 septembre 2011 au

26 mars 2012. Le bail est conclu moyennant une redevance mensuelle de 100 € et une participation mensuelle aux charges de 50 €.

ACTES

Dans le cadre *du remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire les Laiches*, des marchés à procédure adaptée ont permis de retenir :

1) la société Dorian CASTELLANI, située à Villard-de-Lans, pour :

- le lot 1 menuiseries extérieures bois-alu. Le montant du marché s'élève à 131 421 € H.T. soit 157 179,51 € T.T.C. Le même lot comprend également le remplacement de 3 stores dans la salle de classe côté nord, pour un montant supplémentaire de 2 401,35 € H.T, soit 2 872,01 € T.T.C.
- le lot 2 menuiseries extérieures métalliques. Le montant du marché s'élève à 27 447 € H.T. soit 32 826,61 € T.T.C.

2) l'EURL PESENTI Bruno, située à Villard-de-Lans, pour :

- le lot 3 maçonnerie, Le montant du marché s'élève à 16 009 € H.T. soit 19 146,76 € T.T.C. Le même lot comprend la reprise sur casquettes d'entrée façade sud, pour un montant de 2 401,35 € H.T, soit 2 872,01 € T.T.C.

3) La Société SI3P, située à Méaudre (38112), pour le lot 5 faux-plafonds. Le montant du marché s'élève à 5 490 € H.T. soit 6 566,04 € T.T.C.

4) la société SBI BATIMENT ET RENOVATION, située à Poisat (38320), pour le lot 4 peinture. Le montant du marché s'élève à 3 462 € H.T. soit 4 140,55 € T.T.C.

Des marchés à procédure adaptée ont permis de retenir :

- Le Cabinet GIRUS, situé à MEYLAN (38240), pour l'étude de déshumidification de la patinoire André RAVIX. Le montant du marché s'élève à 16 725 € H.T. soit 20 003,10 € T.T.C.

- La société CTM, située à Saint-Ismier (38330), dans le cadre de la dissipation thermique du groupe froid de la patinoire André RAVIX. Le montant du marché s'élève à 105 527 € H.T. soit 126 210,30 € T.T.C.

- La société LACROIX SIGNALISATION, située à Saint-Herblain (44800), pour la fourniture de signalisations verticales. Le marché à bons de commande est passé pour une période d'un an, reconductible 3 fois, pour la même période, avec un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 40 000 € H.T.

- La société FAR, située à Echirolles (38130), pour les travaux de réfection et de création de marquages routiers en peinture ou en résine. Le marché à bons de commande est passé pour une période d'un an, reconductible 3 fois, pour la même période, avec un montant minimum annuel de 20 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 40 000 € H.T.

- La Société F&S CAMBIUM, située à Villard-de-Lans, pour le remplacement de 10 portes au Centre Aquatique. Le montant du marché s'élève à 10 703,74 € H.T. soit 12 801,67 € T.T.C.

- La SARL CLET, située à Villard-de-lans, pour la réfection de la toiture du bâtiment « annexe cure ». Le montant du marché s'élève à 33 412,41 € H.T. soit 39 961,24 € T.T.C.

- La Société ETPE, située à Rencurel (38680), pour la création d'une conduite d'eau dans le cadre de l'enneigement artificiel à Bois Barbu. Le montant du marché s'élève à 40 041,55 € H.T. soit 47 889,69 € T.T.C.

- La Société PATRUNO, située à Eybens (38320), pour le ravalement des façades de la Maison du Patrimoine. Le montant du marché s'élève à 19 700 € H.T. soit 23 561,20 € T.T.C.

- La Société Gilles PELIZZARI, située à Villard-de-Lans, pour le remplacement de radiateurs dans 2 salles de classe du Groupe scolaire Les Laiches. Le montant des prestations s'élève à 6 477 € H.T., soit 7 746,50 € T.T.C.

Des conventions *de contrôles techniques* sont signées avec la société BUREAU VERITAS, située à Saint-Ismier (38330), pour :

- des travaux de réfection de la toiture du Refuge de la Glisse. Le montant des prestations s'élève à 900 € H.T., soit 1 076,40 € T.T.C.

- des travaux d'étanchéité sur la dalle de la cave du bâtiment Les Moineaux. Le montant des prestations s'élève à 1 100 € H.T., soit 1 315,60 € T.T.C.

- des travaux de réfection de la toiture du Refuge de la Fauge. Le montant des prestations s'élève à 900 € H.T., soit 1 076,40 € T.T.C.

- le réaménagement des sanitaires de la Place des Martyrs. Le montant des prestations s'élève à 900 € H.T., soit 1 076,40 € T.T.C.

- la création d'un sanitaire pour les personnes à mobilité réduite, dans le bâtiment de la Maison des Associations. Le montant des prestations s'élève à 400 € H.T., soit 478,40 € T.T.C.

- Une convention de coordination est signée avec la société DEKRA, située à Gières (38610), pour le réaménagement des sanitaires de la Place des Martyrs. Le montant des prestations s'élève à 1 620 € H.T., soit 1 937,52 € T.T.C.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

1 – AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE

Aimé BLANC précise que la commission urbanisme s'est réunie le 27 septembre 2011. Il expose que la cité scolaire de Villard de Lans représente un ensemble immobilier édifié sur des terrains référencés au cadastre sous les numéros 22 et 19 section AS, propriété du Conseil Général de l'Isère.

La commune de Villard de Lans a créé le retour skieur aux abords de la limite clôture nord de la cité scolaire Jean Prévost. La modalité d'occupation de cet espace de cheminement a été convenue par une convention d'occupation temporaire en date du 28 janvier 2010 au profit de la commune.

Afin de réaliser la voie de desserte de la demi-pension et la zone de stockage des ordures ménagères, le Conseil Général de l'Isère a réalisé un enrochement sur une partie du périmètre mis

à disposition de la commune ; la contenance du retour skieur a donc été minorée et il convient de régulariser ce point par un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public scolaire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

REMARQUES :

Aimé BLANC précise qu'il s'agit d'une modification d'emprise de terrain entre la cité scolaire et le retour skieur. Il rappelle que l'enrochement a dû être refait pour permettre aux engins de déneigement de passer sur le chemin.

2 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Aimé BLANC rappelle que la commission d'urbanisme s'est réunie le 27 septembre 2011. Il informe l'assemblée du projet de la commune d'acquiescer la parcelle cadastrée AO 136, située au centre du village.

Cette acquisition intervient dans le cadre d'un projet sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Massif du Vercors – CCM, qui vise à aménager un espace extérieur dédié aux personnes âgées de la résidence voisine appartenant à la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

Un cheminement piéton sera réalisé sur la parcelle AO 136, celui-ci viendra en remplacement du chemin qui sépare les parcelles AO1029 et AO 1028. Un mur de soutènement sera réalisé par la Communauté de Communes du Massif du Vercors, en limite de propriété.

Monsieur Daniel PESENTI, propriétaire, consentirait à la Commune le terrain, à titre gratuit, en échange d'une servitude de passage lui permettant d'accéder à son terrain depuis les parcelles AO 125 et AO 1050.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide l'acquisition de la parcelle AO 136 et l'attribution d'une servitude de passage à Monsieur Daniel PESENTI. Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces et acte à intervenir.

REMARQUES : Aimé BLANC expose qu'en vue de sécuriser le périmètre extérieur de la résidence la MARPA. Le tènement va être fermé et un jardin dédié aux personnes âgées sera aménagé par la Communauté de Communes du Massif du Vercors – CCMV. Le cheminement public actuel, longeant ladite résidence, sera à terme supprimé et l'acquisition à titre gratuit par la Commune de la parcelle appartenant à M. PESENTI, permettra la création d'un nouveau sentier piéton public (parcelle de 2,70 m de large). Il confirme à Jacques BLANC, qu'une partie de la parcelle 137 devra après les travaux, être déclassée du patrimoine privé de la Commune, pour rentrer dans le patrimoine public communal. Le cheminement suivra les limites extérieures de la propriété de la Commune. Chantal CARLIOZ se félicite de ce projet. Elle rappelle que dans le cadre des négociations menées avec le Conseil Général, ce dernier est revenu sur sa décision et a accepté, suite à une étude de besoin, d'inscrire dans le schéma gérontologique la création d'une quarantaine de lits médicalisés. Cette réalisation fera l'objet d'un appel d'offres qui sera suivi par l'Agence Régionale de Santé – ARS, en partenariat avec le Conseil Général de l'Isère. Il s'agira de faire évoluer en lits médicalisés les 23 lits de la MARPA (3 avaient été

obtenus en début de mandature) et d'en réaliser 20 autres. Elle ajoute que la Commission qu'elle préside au sein de la CCMV, devra déterminer le nombre de lits de type MARPA qu'il faudra maintenir et le nombre de lits de type Alzheimer qui seront à créer. Pour répondre au schéma gérontologique actuel, ce programme devra aboutir sur le site même de la MARPA, dans les 5 ans à venir.

3 – ETABLISSEMENT D'UNE COPROPRIETE AVEC LES CONSORTS BONNET

Aimé BLANC rappelle que la commission d'urbanisme s'est réunie le 27 septembre 2011. Il précise que la commune est propriétaire d'un local cadastré AO1134.

Lorsque la commune a souhaité réaliser des travaux sur ce local il est apparu qu'une partie de celui-ci (36m²) appartient aux Consorts Bonnet, or, aucun acte de copropriété n'a été établi.

Il s'agit donc de régulariser cette situation et d'établir un acte de copropriété entre la commune et les Consorts Bonnet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

REMARQUES :

Aimé BLANC précise que la partie du bâtiment concernée par la régularisation de cet acte de copropriété, ne peut se voir qu'en traversant le Parc Joseph GUICHARD, et est attenante à la copropriété Les Moineaux. Il ajoute qu'en consultant les titres de propriété, il a été constaté qu'une erreur avait été faite dans les actes établis à l'époque lors de l'acquisition de la ville d'Avignon.

4 – AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Aimé BLANC rappelle que la commission d'urbanisme s'est réunie le 27 septembre 2011. Il expose que la société MGM a déposé une demande de permis de construire dans un local appartenant à la commune et cadastré AO1134.

La société MGM souhaite aménager un appartement témoin qui servira pour la commercialisation de la future résidence touristique. Le local de la commune sera donc mis à disposition de la société MGM pour une période de 36 mois. A l'issue de ces 36 mois le local devra être remis à titre de logement témoin à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la société MGM peut déposer un permis de construire pour l'aménagement d'un appartement témoin dans un local communal et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

REMARQUES :

Aimé BLANC précise que la présente délibération vient en continuité de la précédente. Il ajoute que les travaux qui seront réalisés par MGM, concernent la toiture, les espaces intérieurs qui sont à rénover entièrement et la projection d'un crépi extérieur. Nadine GIRARD-BLANC s'enquiert de la commercialisation du programme MGM. Aimé BLANC précise qu'il n'a pas d'éléments nouveaux. Chantal CARLIOZ ajoute que les actes sont en cours de modification chez les notaires respectifs, notamment pour la réalisation de l'appartement témoin nécessaire à la commercialisation de la résidence de tourisme La Perle d'Ouréa, la suppression du niveau de

parking souterrain R-3 et la prise en charge par le promoteur des travaux d'embellissement du château (enveloppe de 300 000 €). Elle rappelle que le prix du m2 de SHON en centre bourg a été comparé à celui d'autres stations équivalentes. Si les transactions actuelles devaient aboutir, le prix du m2 resterait supérieur à celui constaté sur un tènement de même nature. Elle précise qu'aux premiers instants de la négociation avec MGM, la société faisait déjà partie du groupe Pierre et Vacances. Jacques EBERMEYER observe que ledit groupe a failli faire l'objet d'une procédure d'alerte de la part du commissaire aux comptes, et que sur le plan prévisionnel leurs comptes ne sont pas bons. Il estime que si la transaction avec MGM n'est pas avantageuse pour la Commune, il vaudrait mieux conserver le terrain tel qu'il existe aujourd'hui. Chantal CARLIOZ expose qu'elle défend pied à pied les intérêts de Villard-de-Lans, dans un contexte de crise immobilière. Elle ajoute que le système de dation établi sous la mandature précédente, s'avère être une solution difficile à maîtriser car il lie la Commune à un promoteur qui est lui-même dépendant de sa commercialisation et de la crise ; ce qui oblige dans le cas d'espèce, les parties à renégocier les conditions d'implantation, au fil du temps. Elle observe que l'appartement témoin d'une soixantaine de m2 qui fera l'objet d'une restitution à la Commune, pourra être loué, soit à du personnel, soit mis à la disposition d'intervenants extérieurs. Aimé BLANC expose que certains avantages liés à l'immobilier sont actuellement examinés par le gouvernement, dans le cadre du nouveau projet de loi de finances.

5 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Luc MAGNIN rappelle que les dispositions de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit donc procéder aux ajustements de crédits au Budget Principal, tels que présentés en annexe.

Ces ajustements sont justifiés par :

- la subvention complémentaire de 350 000,00 € à verser à l'Office Municipal de Tourisme afin de couvrir leur déficit.
- les 120 000,00 € de frais du contentieux Thouvenin.
- les 197 000,00 € de taxes foncières pour les terrains mis à la disposition de la SEVLC.
- les 7 000,00 € de subvention complémentaire pour l'aide à la pratique de la musique pour l'année scolaire 2011/2012, dépenses non prévues au B.P. 2011.
- les 62 700,00 € (5 % de 1 254 000,00 €) de participation à verser au Conseil Général pour la construction du gymnase.

Cette opération se finance, en fonctionnement :

- côté dépenses, par des prélèvements de 50 000,00 € sur les charges financières (économie faite sur les intérêts à taux variable), de 70 000,00 € sur les dépenses imprévues, de 136 000,00 € sur les charges de personnel, de 40 000,00 € sur le contingent d'aide social prévu mais terminé en 2010 (paiement sur 10 ans de 2001 à 2010) et par un prélèvement du virement à la section d'investissement de 220 000,00 €

- côté recettes, par des recettes supplémentaires de remboursement d'assurance du personnel malade (+ 40 000,00 €) et de taxes foncières venant à la commune (+ 118 000,00 €).

- en investissement :

- côté dépenses, par un prélèvement de 282 700,00 € sur les dépenses imprévues

- côté recettes par une diminution de 220 000,00 € du virement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative n° 3 au Budget Principal 2011.

REMARQUES :

Luc MAGNIN indique que contrairement à ce qu'a dit la presse, la Commune n'a aucun emprunt toxique. Il rappelle que l'emprunt contracté est capé et permet de faire une économie de 50 000 € sur les intérêts à taux variable. Il ajoute que le contrat de concession du domaine skiable alpin ne prévoit pas que le concessionnaire s'acquitte du paiement de la taxe foncière. Un recours va être engagé auprès de l'administration fiscale, pour connaître les motifs du redressement. Il observe que si cette démarche devait échouer, le contrat de concession s'avérerait complètement déséquilibré. Jacques EBERMEYER observe que le recours n'est pas suspensif en matière d'imposition.

Luc MAGNIN rappelle que le contentieux THOUVENIN date de 1996.

Gérard CLOT-GODARD intervient pour justifier le versement de la subvention complémentaire de 350 000 € à l'Office Municipal de Tourisme. Il rappelle que les déficits sont principalement dus à des réajustements pour la Colline des Bains en 2011 (déficit de 82 000 €) et Bois Barbu (déficit de 28 000 €). Il ajoute que lors de l'élaboration du budget, l'an dernier, les recettes prévisionnelles ont été surestimées et qu'au regard d'une saison qui s'est avérée moyenne, l'OMT devra faire face à des déficits en matière de taxe de séjour (- 35 000 €), de loi montagne (- 35 000 €) et de droits de mutation (- 40 000 €). Il fait observer que le coût de l'énergie a fortement augmenté et que 38 000 € ont été affectés sur ce poste de dépenses. Il rappelle que le départ du Directeur de l'OMT, donnera lieu au versement d'une indemnité de 71 000 €. En 2010, le déficit global des équipements sportifs est d'environ 750 000 €. Jacques EBERMEYER considère que le budget de l'OMT devient conséquent, de même que la subvention communale, même si les charges liées au transfert de gestion sont supportées par l'EPIC – Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial. Gérard CLOT-GODARD a demandé que des budgets distincts soient établis pour le pôle développement et pour la gestion des équipements. Il indique que celui du pôle développement dont la mission est touristique n'a pas beaucoup évolué (924 000 €) alors que la subvention est de 1 900 000 €. Les 976 000 € permettent de répondre aux déficits de la patinoire (200 000 €), du centre aquatique (240 000 €), Lo Petiots (60 000 €), Les Mille Pattes (15 000 €), etc ... Jacques EBERMEYER plutôt que d'utiliser le mot déficit pense qu'il vaut mieux parler de déséquilibre entre les recettes et les dépenses. Il observe que ces équipements-là ont une attractivité importante et doivent rester performants. S'agissant de la patinoire, Gérard CLOT-GODARD rappelle que 2 000 heures de fonctionnement sont affectées au hockey sur glace et au patinage artistique. Il observe que le centre aquatique reçoit les écoles, le lycée, la natation synchronisée. Chantal CARLIOZ précise qu'un débat a eu lieu la veille, sur l'étude KPMG qui permet de regarder d'ici 2015, comment évoluent les compétences intercommunales et comment interagir entre le levier communal et le levier intercommunal. Elle a proposé de faire étudier ce que représenterait financièrement le transfert de la patinoire sur l'intercommunalité, afin que les communes

membres de l'EPCI prennent conscience de l'effort financier réalisé par la Commune de Villard-de-Lans et les Villardiens. Elle pense que la Commune n'est plus à même de porter seule une infrastructure de cette envergure et que cet exercice de réflexion et de portage revient à l'intercommunalité (pour exemple : la boucle intercommunale pour tout le canton). Elle fait remarquer que les offices de tourisme du canton n'ont pas tous le même statut (EPIC, gestion municipale, statut associatif) et qu'un travail par vallée (Villard/Corrençon - Méaudre/Autrans - Lans/St-Nizier), a été proposé lors du conseil communautaire pour définir les possibilités de rapprochement et de mutualisation entre les offices.

Elle expose qu'il y a lieu d'affiner les analyses afin que le déficit lié aux équipements ne soit plus supporté par l'OMT et que l'EPIC n'ait à charge que la gestion et la promotion touristique.

Jacques EBERMEYER observe que le motif de versement de la subvention complémentaire pour le club de hockey, objet de la délibération n° 8, n'est pas recevable car il s'agit d'une section sportive professionnelle qui n'a pas le droit de toucher de l'argent public. Gérard CLOT-GODARD expose qu'il s'agit de pallier un déficit lié au surcoût des frais de déplacement et propose de corriger la délibération en ce sens.

6 – CONTENTIEUX THOUVENIN – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR PAYER LES FRAIS LIES AU CONTENTIEUX

Luc MAGNIN rappelle que la Commune a été condamnée à payer les frais liés au contentieux THOUVENIN et qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à régler lesdits frais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à payer les frais liés au contentieux THOUVENIN. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2011, chapitre 011, article 6227.

REMARQUES :

Aimé BLANC explique que ces frais font suite à un jugement qui est devenu définitif puisque Monsieur et Madame THOUVENIN ont décidé de ne pas interjeter appel de la décision du Tribunal, ni la Commune. Il observe qu'au terme de plusieurs décisions juridiques, cette opération a dû s'avérer très difficile pour Monsieur et Madame THOUVENIN, puisqu'elle s'est soldée par la démolition, à leurs frais, du bâtiment objet des permis de construire successifs délivrés par les précédentes mandatures. Chantal CARLIOZ approuve ces propos.

7 – SUBVENTION 2011-2012 POUR LA PRATIQUE DE LA MUSIQUE – MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT

Nicole MATER rappelle que les subventions ont été adoptées par le Conseil Municipal le 31 mars 2011 et qu'une aide de 7 000 € a été inscrite pour l'aide à la pratique de la musique pour l'année scolaire 2010/2011 (versée aux parents) : 6 000 € accordée le 31 mars 2011 et 1 000 € en complément accordés par le Conseil Municipal le 12 mai 2011, la somme budgétée n'ayant pas été suffisante suite à la présentation des demandes des parents.

Il s'agit aujourd'hui de verser l'aide à la pratique de la musique pour l'année scolaire 2011/2012 dès aujourd'hui (les listes venant d'être transmises par l'école de musique), afin de verser l'aide aux parents au plus tôt, les tarifs de l'école ayant fortement augmenté du fait du désengagement financier du Conseil Général.

Aussi, le rapporteur propose de rajouter 7 000 € à l'aide de la pratique de la musique sur les subventions 2011 afin de verser aux parents dès cette année l'aide pour l'année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue une subvention complémentaire de 7 000 € à l'aide de la pratique de la musique (aide versée aux parents). Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2011, chapitre 65, article 6574. Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces subventions.

REMARQUES :

Jacques EBERMEYER souhaite que dans le cadre des demandes de subvention, la Commission chargée d'examiner les dossiers, se réunisse en amont. Luc MAGNIN explique l'urgence du dossier. Un dysfonctionnement a été constaté entre le vote de la subvention au sein du conseil municipal (vote du budget primitif) et le moment où le versement s'opère (avril ou mai). Pour que cette aide soit plus lisible et efficiente pour les parents, il a été décidé que le versement aurait lieu au moment des inscriptions à l'école de musique.

8 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2011 POUR LE CLUB DE HOCKEY LES OURS DE VILLARD

Eric GUILLOT rappelle que les subventions aux associations ont été votées lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2011, en laissant un montant non affecté pour d'éventuelles subventions complémentaires.

Aujourd'hui le club de hockey « Les Ours de Villard de Lans » sollicite une subvention complémentaire de 20 000 € pour pallier un déficit lié au surcoût des frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, **par 19 voix pour, 6 abstentions** (Nadine GIRARD-BLANC, Jacques BLANC, Dominique DUVILLARD-CHARVAIX, Jacques EBERMEYER, Jean-Paul UZEL, Michel GIRARD-BLANC) attribue une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 €, au club de hockey « Les Ours de Villard ». Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2011, chapitre 65, article 6574. Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette subvention complémentaire.

REMARQUES :

Jacques EBERMEYER indique que la subvention communale atteint sa limite. Luc MAGNIN le rejoint sur ce point et précise que le budget des gros clubs de hockey augmente d'année en année. Jacques EBERMEYER rappelle que l'aide financière apportée par la SEVLC est d'importance et que l'activité sportive permet également l'encadrement des jeunes. Chantal CARLIOZ observe qu'il s'agit de la section sportive la plus importante de Villard de Lans qui par son jeu et son dynamisme attire nombre de spectateurs. Eric GUILLOT précise qu'elle comporte plus de 300 adhérents et que l'équipe se maintient à un bon niveau. Chantal CARLIOZ observe que le Club dispose, en la personne de Monsieur SMANIOTTO, d'un très bon trésorier.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE – ANNEE 2011

Nicole MATER expose que le Conseil Général soutient la lecture en versant chaque année aux bibliothèques une subvention de fonctionnement.

Pour 2010, l'aide accordée à la commune s'est élevée à 3 119 €.

Il s'agit par cette délibération de demander la reconduction de la subvention du Conseil Général pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Conseil Général de renouveler pour 2011 l'aide apportée à la bibliothèque municipale. Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

10 – SECOURS – TARIFS SAISON 2011-2012

Frédéric ARNAUD rappelle que par délibération n° 449 en date du 1^{er} juillet 2003, elle a décidé que la totalité des frais de secours en montagne supportés par la commune pour les pratiquants d'activités sportives et de loisirs feront l'objet d'une facturation aux intéressés et à leurs ayants droits conformément à l'article L 2321-2-7° du CGCT modifié par l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; les tarifs de ces secours doivent être approuvés pour la saison touristique hivernale 2011/2012.

La circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond, précise notamment que : " *Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée* ".

Les secours, placés sous l'autorité du Maire, seront assurés par les services municipaux, par la SEVLC et par la société Ambulance du Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs sont déterminés selon les modalités suivantes :

1) Secours sur les pistes balisées : principe du forfait

	HT	TTC
Front de neige :	44 €	46,42 €
Zones rapprochées :	164 €	173,02 €
Zones éloignées :	283 €	298,56 €

2) Secours en dehors des pistes balisées

Le coût des secours en dehors des pistes balisées est calculé en fonction des frais réels engagés.

Aux frais de déclenchement, qui correspondent au tarif d'un secours en zone exceptionnelle dont le coût forfaitaire est de **601,35 €** (570 € HT), viendront s'ajouter les coûts des moyens humains et matériels mis en oeuvre.

	HT	TTC
Coût de revient de l'heure d'un pisteur secouriste :	48 €	50,64 €
Coût de revient de l'heure d'engins à chenilles :	190 €	200,45 €

3) Secours sur le parc de glisse de la colline des Bains : 150 € HT

158,25 € TTC

Le tarif applicable pour les évacuations d'urgence des pratiquants d'activités sportives et de loisirs du bas des pistes jusqu'au centre de soins approprié, est déterminé sur la base d'un forfait calculé en fonction des dépenses, consécutives à la mise en oeuvre des moyens extra municipaux, prévues au budget de la commune.

Transport du bas des pistes de Villard de Lans à la maison médicale : **150 €**.

Transport du parc de glisse de la colline des Bains à la maison médicale : **50 €**

Les sommes afférentes aux frais de secours en montagne engagés à l'attention des pratiquants d'activités sportives et de loisirs seront recouvrées soit par paiement comptant, soit par l'émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique des activités sportives et de loisirs comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2011/2012. Dit qu'une publicité par voie d'affichage sera mise en place en mairie, au centre de fond de Bois Barbu, aux caisses des remontées mécaniques, sur le site de la colline des bains ainsi qu'à l'office de tourisme pour informer le public des conditions de la participation aux frais de secours. Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

11 – COUPES DE BOIS – ANNEE 2012

Frédéric ARNAUD donne lecture des propositions de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2012 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2012, au martelage des coupes désignées ci-après et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés pré-vente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	12		750	X				
	24		803	X				
	48		985	X				
	62		800	X				
	31		375					X
	33		450					X
	34		1 950					X
	35		320	X				
	1		957	X				
	13		425	X				

Les coupes dont l'exploitation est prévue en Bois Façonnés pourront être vendues dans le cadre des ventes groupées et réalisées dans le cadre de l'exploitation groupée. Une convention précisera les conditions de réalisation de cette prestation. Cette orientation s'applique aussi aux coupes martelées lors des exercices précédents et qui n'ont pas encore été commercialisées.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) mentionnées ci-dessus.

REMARQUES :

Frédéric ARNAUD indique que les volumes de bois coupés en 2012, seront un peu moins importants que ceux de l'année 2011. Il précise que les parcelles 31 à 34, situées sur les secteurs de la Fauge et de Roybon, feront également l'objet de la délibération suivante. Jean-Paul UZEL ajoute que les ventes de bois ont très bien marché et ont donné lieu à une plus-value (50 000 € de plus par rapport au prévisionnel). Frédéric ARNAUD précise que le prix de vente au m³ est assez haut.

TRAVAUX EN FORET COMMUNALE AVEC VALORISATION BOIS ENERGIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Frédéric ARNAUD expose qu'il y a lieu de procéder à des travaux de nettoyage de la forêt sur le territoire de la commune. Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour les années 2012 et 2013, et donnent lieu à une valorisation « bois énergie ».

Le montant des travaux est fixé à 62 500 euros HT.

Parcelles communales concernées : 31 / 33 / 34 – Surface nettoyée : 18 hectares.

Le dispositif de financement relatif à ce projet spécifique, est le suivant :

Dépenses subventionnables	Nature	Montant total
Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général	650 €/ha	11 700 €
Montant total des subventions		11 700 €
Montant total du financement sur fonds libres		50 800 €

⇒ **La somme totale à la charge de la commune s'élève à 50 800 euros H.T.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement présent. S'engage à vendre le bois ainsi mobilisé à destination de bois énergie ou à approvisionner un organisme utilisant le bois énergie. Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet. Demande au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

REMARQUES :

Frédéric ARNAUD précise que ces travaux sont en dehors du rythme habituel des travaux forestiers qui se passent sur la Commune. Ils sont prévus sur des zones qui n'ont pas encore été

exploitées et programmées sur 2012 et 2013 en raison des volumes qui seront assez importants. (en majorité du bois d'œuvre payé à environ 50 € le m³ et 20 % pour une valorisation bois-énergie dont la valeur se situe entre 20 et 25 € la tonne).

13 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 20 octobre 2011.

Gérard CLOT-GODARD rappelle que l'exploitation de la Colline des Bains et du Site Nordique de Bois Barbu est prise en charge, en hiver, par l'Office Municipal de Tourisme depuis le 1^{er} novembre 2010.

Il ajoute que, dans le cadre du transfert de l'exploitation de ces équipements, trois agents titulaires seront mis à disposition de l'Office Municipal de Tourisme pour la saison d'hiver 2011/2012

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007.148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de VILLARD DE LANS et l'Office Municipal de Tourisme ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'accord des intéressés ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les termes d'une convention de mise à disposition de personnel, pour trois agents titulaires, au sein de l'Office Municipal de Tourisme de VILLARD DE LANS. Décide que le montant des rémunérations, cotisations et contributions versées par la Mairie de VILLARD DE LANS sera remboursé trimestriellement par l'Office Municipal de Tourisme. AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, pour les périodes suivantes :

- du 1^{er} novembre 2011 au 31 mars 2012 pour deux agents,
- du 1^{er} décembre 2011 au 31 mars 2012 pour un agent.

REMARQUES :

Gérard CLOT-GODARD précise à Nadine GIRARD-BLANC que l'erreur de salaire qui s'est produite sur les fiches de paie des saisonniers de la Colline des Bains, l'année dernière, a été corrigée dans les 15 jours qui ont suivi leur embauche.

14 – EMPLOIS DE NON-TITULAIRES – SAISON D'HIVER 2011/2012

Gérard CLOT-GODARD précise que les dispositions relatives aux créations d'emplois de non-titulaires, ou les avenants à ces contrats, stipulent que ceux-ci doivent faire l'objet d'une délibération précisant le motif du recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 20 octobre 2011,
Considérant les besoins en personnel :

- à la Côte 2000 (Gardiens de parkings),
- aux Services Techniques,
- au sein du Service de Police Municipale,
- au sein de la structure multi-accueil « La Maison des Ourson

pour la saison d'hiver 2011/2012 et pour la préparation de cette saison (périodes modulables entre le 1^{er} novembre 2011 et le 30 avril 2012), sans qu'un contrat puisse excéder la durée maximale légale de 6 mois, tous congés pris,

Le rapporteur propose la création des emplois de non-titulaires suivants :

NATURE DES FONCTIONS	NOMBRE	REMUNERATION
<p align="center"><u>GARDIENS DE PARKINGS à LA COTE 2000</u></p>	4	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – Echelle III, 1 ^{er} échelon – IB 297/IM 295 – Ou Echelle III, 4 ^{ème} échelon – IB 303/IM 298 en fonction de l'ancienneté - Contrats à temps complet
<p align="center"><u>SERVICES TECHNIQUES</u></p>		
Agents polyvalents (déneigement ...)	3	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – Echelle III, 1 ^{er} échelon – IB 297/IM 295 – Ou Echelle III, 4 ^{ème} échelon – IB 303/IM 298 en fonction de l'ancienneté - Contrats à temps complet
<p align="center"><u>SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</u></p>		
Assistant temporaire de Police Mu- nicipale	1	Gardien de Police Municipale – Echelle IV – 1 ^{er} échelon – IB 298/IM 296 Contrat à temps complet
Gestionnaire du marché, des horoda- teurs et de la Salle des Fêtes « La Coupole »	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – Echelle III – 1 ^{er} échelon - IB 297/IM 295

		Contrat à temps complet
<u>STRUCTURE MULTI-ACCUEIL</u> <u>« LA MAISON DES OURSONS »</u>		
Auxiliaires de puériculture	2	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe – Echelle IV – 1 ^{er} échelon - IB 298/IM 296 Ou Agent Social de 2 ^{ème} classe – Echelle III, 1 ^{er} échelon - IB 297/IM 295 Contrats à temps complet

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, crée les emplois de non-titulaires proposés ci-dessus. Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente aux dossiers. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principaux 2011 et 2012 – Chapitre 012.

REMARQUES :

Gérard CLOT-GODARD précise que les gardiens de parkings sont gérés par la Police municipale.

15 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 20 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 octobre 2011 ;

VU la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de Rédacteur territorial au titre de l'année 2010 par voie d'ancienneté ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 septembre 2011 sur les avancements de grade de catégorie C ;

VU le décret n° 2010.1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, abrogeant le décret n° 95.29 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et le décret n° 95.952 du 25 août 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux, à compter du 1^{er} décembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe afin de nommer un agent non titulaire exerçant ses fonctions au sein du service de Police Municipale depuis fin 2004 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, suite à la titularisation de l'agent concerné sur le grade de Rédacteur, dans le cadre de la promotion interne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de supprimer certains postes suite à des départs en retraite ;

Gérard CLOT-GODARD propose au Conseil Municipal :

- De **créer** un poste de Rédacteur à temps complet ;
- De **supprimer** un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 79.94 % et de **créer** un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 79.94 % ;
- De **supprimer** deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet et de **créer** deux postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De **supprimer** un poste de Technicien Supérieur à temps complet et de **créer** un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De **créer** un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De **supprimer** un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- De **supprimer** deux postes de Contrôleur de Travaux en Chef (Reclassement dans le grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe suite au décret n° 2010.1357 du 9 novembre 2010) ;
- De **supprimer** un poste d'Agent de Maîtrise Principal ;
- De **supprimer** un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 78.85 % ;
- De **supprimer** un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet de 62.55 % ;

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, crée et supprime les postes suivants :

SUPPRESSION	CREATION	DATE D'EFFET
	1 poste de Rédacteur à temps complet	1 ^{er} NOVEMBRE 2011
1 poste d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet de 79.94 %	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 79.94 %	1 ^{er} NOVEMBRE 2011
2 postes d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} NOVEMBRE 2011
1 poste de Technicien Supérieur A temps complet	1 poste de Technicien Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} NOVEMBRE 2011
	1 poste d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} NOVEMBRE 2011
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet		1 ^{er} NOVEMBRE 2011
2 postes de Contrôleur de Travaux en Chef (reclassement dans le grade de Technicien Principal de 1 ^{ère} classe suite au décret n° 2010.1357 du 9 novembre 2010) A temps complet		1 ^{er} NOVEMBRE 2011
1 poste d'Agent de Maîtrise Principal A temps complet		1 ^{er} NOVEMBRE 2011
1 poste d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe A temps non complet de 78.85 %		1 ^{er} NOVEMBRE 2011
1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe A temps non complet de 62.55 %		1 ^{er} NOVEMBRE 2011

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2011 – Chapitre 012.

Questions diverses :

Audit de la Maison Pour Tous des Quatre Montagnes :

Jacques EBERMEYER précise que lors de la Commission des finances de la Communauté de Communes du Massif du Vercors - CCMV, le déficit de la MPT4M a été évoqué. Chantal CARLIOZ observe qu'avant de fixer la participation financière de chaque Commune, à ce déficit, il faudra se mettre d'accord sur la vocation, les missions futures et le profil de poste du prochain directeur de la Maison Pour Tous. Elle rappelle à Jacques EBERMEYER que la Directrice actuelle qui fait l'intérim ne perçoit pas le même salaire que l'ancien Directeur mais bénéficie d'une prime supplémentaire et que la différence de salaire a permis de réaliser l'audit de la structure. Elle ajoute que le problème de trésorerie est ancien et provient de la fusion des maisons pour tous qui existaient à Lans-en-Vercors et à Autrans et que depuis, la MPT4M traîne ce déficit. Elle ajoute que les activités en direction des adultes s'autofinancent et que la partie des activités petite enfance demanderait à ce que le rôle de la CCMV et de la MPT4M soit départagé, pour ne pas avoir de doublons. Enfin, d'autres vocations restent à définir, notamment dans le domaine de la culture et aussi en direction des pré-adolescents et des adolescents, qui sortent du système associatif et des clubs sportifs. Chantal BELLIN expose que suite à l'audit, un travail sera effectué sur les missions jeunesse, culture et l'autofinancement des activités de la MPT4M. Le profil de poste du futur directeur en découlera. Elle précise que cette embauche est urgente, dans la mesure où la directrice actuelle ne souhaite pas se maintenir sur le poste.

VEOLIA

Jacques EBERMEYER, suite aux débats qui ont eu lieu à la CCMV, demande s'il y a un problème avec VEOLIA, qui aurait changé ses procédures d'appel de fonds, en essayant de gagner un trimestre. Le décalage d'un trimestre s'élève à 170 000 € pour la CCMV. Par ricochet, il craint que cela finisse par se répercuter sur les relations entre les communes et VEOLIA. Luc MAGNIN précise qu'il n'est pas au courant et que la Commune n'en n'a pas été avisée.

GYMNASE – REHABILITATION DU REX

Chantal CARLIOZ souhaite savoir comment a été calculée la perte de 300 000 € imputée à la réalisation du gymnase, dont l'opposition se fait écho dans la Tribune politique de la Lettre aux Villardiens. Jacques EBERMEYER précise qu'il s'agit de l'ensemble de l'investissement pour le gymnase et le REX. Il explique que la perte de 300 000 € est constituée par le total des investissements auquel s'applique le taux du FCTVA fixé à 15,482 % (fonds de compensation de la TVA).

Chantal CARLIOZ souhaite apporter quelques rectifications. Le projet de convention avec le Conseil Général prévoit, après négociation, que la participation financière de la Commune, s'établisse à 50 % de 2,5 millions HT et non sur le TTC. Elle ajoute que la notion de TVA n'entre pas en jeu. Elle expose que dans le cadre de ce projet, la Commune ne s'acquittera ni de loyers, ni de charges de propriétaire pendant la durée de l'amortissement (30 ans), ni d'aucun intérêt d'emprunt puisque la participation communale est lissée sur 4 ans et qu'elle ne paiera les fluides, que pour partie pendant 15 ans. En échange la Commune utilisera l'équipement à 50 % du temps, sur l'année, obtiendra la création d'une salle de 120 m² et bénéficiera d'un gymnase sur son territoire, qui réponde aux besoins de la communauté sportive, sans avoir à supporter l'entretien des équipements.

Elle confirme à Jacques EBERMEYER que seule la Commune sera utilisatrice du gymnase à 50 % du temps disponible sur l'année.

Elle indique que le choix d'avoir installé le cinéma REX dans un bâtiment appartenant à l'association Culturelle Sociale et Charitable de Villard-de-Lans, ne relève pas de la mandature actuelle. Si la Commune n'intervient pas aujourd'hui sur la réhabilitation du REX, il faudra s'attendre à ne plus avoir de cinéma sur la Commune. Jacques EBERMEYER a des inquiétudes sur le bâtiment en lui-même et doute qu'il soit possible d'en faire valablement une salle de spectacles pour le théâtre et la musique. Il ajoute que si la conservation du cinéma est conditionnée par des travaux, il conviendrait de se limiter strictement à son maintien sans chercher à en faire autre chose. Chantal CARLIOZ indique que 3 équipes d'architectes planchent sur le sujet et apporteront leurs analyses. Claude FERRADOU précise que le REX est loué à la société DAVOINE (bail commercial) et que la Commune a signé un bail emphytéotique. Il propose de prévoir d'examiner la question du changement de mode de récupération de la TVA en passant par une déduction directe (déclaration en recettes du loyer assujetti à la TVA), au terme du bail commercial, fin 2012. Chantal CARLIOZ indique que ce sera l'occasion de renégocier les conditions du contrat. Elle ajoute que la Commune a prévu de prendre en charge la numérisation du cinéma pour un montant de 100 000 €, la société DAVOINE étant en difficulté comme beaucoup de cinéma de montagne.

PATINOIRE

Jacques EBERMEYER rappelle que la municipalité précédente a fait réaliser 1 million d'euros de travaux pour le toit de la patinoire et reconnaît que l'équipement est vieillissant. Chantal CARLIOZ précise que la condensation constatée dernièrement a nécessité de devoir annuler un match de hockey. Elle précise que la déshumidification de la patinoire est programmée.

La prochaine séance du Conseil aura lieu le Lundi 28 novembre 2011, à 20h30
(vote de la taxe d'aménagement)

La séance est levée à 22 h 45.

La Secrétaire de séance,
Nicole MATER